

La mise en œuvre de la loi mobilité et parcours professionnels dans la fonction publique

Rencontres professionnelles de l'École de la GRH

Introduction _

- **Objectifs :**
 - Garantir l'effectivité du droit à la mobilité reconnu par le Statut Général;
 - Faire de la mobilité une politique structurante pour l'allocation et la gestion des RH dans la fonction publique;
- **Contexte :**
 - Le prolongement de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (rénovation de la MAD, réforme du contrôle de déontologie et des cumuls d'activités, etc.);
 - La pierre angulaire d'un dispositif plus large d'accompagnement des mobilités (indemnitaire, opérationnel, social, etc.).

Introduction _

- **Esprit de la loi :**
 - **Ouverture** : des mesures de décloisonnement entre corps et cadres d'emplois de la FP, entre FP et secteur privé et d'ouverture aux ressortissants communautaires;
 - **Unité** : des dispositions 3 fonctions publiques et d'autres ayant pour objectif une harmonisation des règles applicables (ANT, évaluation & avancement, etc.)
 - **Équilibre** : des garanties nouvelles pour les fonctionnaires pour construire leurs parcours professionnels et des moyens d'action pour l'administration pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service.

Introduction _

- **Résultat :**
 - Une « boîte à outils » à destination des agents et des administrations.
- **Mise en œuvre :**
 - Des dispositions essentielles du texte d'application directe;
 - Un chantier réglementaire bien avancé;
 - Une première série d'informations dans la circulaire d'application du 19 novembre 2009;
 - Une foire aux questions destinée aux agents sur le site Internet www.fonction-publique.fr;

Plan _

1. Les dispositions d'application directe :

- Rappel des dispositions
- Modalités de mise en œuvre

2. Les dispositions nécessitant l'intervention d'un texte d'application:

- Rappel des dispositions
- Point sur le chantier réglementaire



1 – Les dispositions d'application directe

Rappel des dispositions

1. En matière de mobilité

- Droit au départ en mobilité
- Suppression des obstacles juridiques au détachement et à l'intégration
- Droit à intégration au-delà d'une période de 5 ans de détachement
- Intégration directe dans un autre corps ou cadre d'emplois de la fonction publique
- Prise en compte des avancements d'échelon et de grade, selon le principe du plus favorable, lors du renouvellement du détachement, de la réintégration ou de l'intégration
- Dérogation au principe de remboursement des MAD pour les fonctionnaires de l'Etat en mobilité dans la FPT et la FPH
- Reprise des contrats des agents non titulaires dans le cadre de transferts d'activités

Rappel des dispositions

2. En matière de recrutement

- Recours aux agents non titulaires pour un remplacement ou une vacance d'emploi ;
- Recours à l'intérim ;
- Suppression des limites d'âge aux concours;
- Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires.

3. En matière de cumuls d'activités :

- Extension à 3 ans du cumul pour création ou reprise d'entreprise;
- Assouplissement des conditions de cumuls pour les agents à temps incomplet ou non complet.

Modalités de mise en œuvre

- **Dispositions entrées en vigueur depuis août 2009**
 - **Précisions apportées par plusieurs décrets d'application en cours de signature :**
- 1. Décret modifiant le décret du 16 septembre 1985 sur les positions statutaires :**
 - Clarification du complément de rémunération pour les MAD;
 - Articulation entre droit à intégration après cinq ans de détachement et délais de prévenance;
 - Mode d'emploi pour le reclassement lors du détachement, de la réintégration ou de l'intégration, notamment en l'absence de grade équivalent ;
 - Précisions apportées sur la mise en œuvre de l'intégration directe ;
 - Ouverture d'un nouveau cas de détachement auprès d'une entreprise cocontractante de l'administration, dans le cadre d'un transfert d'activités.

Modalités de mise en œuvre

2. **Décret modifiant le décret du 2 mai 2007 sur les cumuls d'activités :**
 - **Extension de la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées:**
 - Activités d'animation et d'encadrement à caractère sportif ou culturel ;
 - Et, uniquement sous statut d'auto-entrepreneur :**
 - Activités complémentaires à la mise en valeur d'un patrimoine personnel ou familial;
 - Services à la personne;
 - Vente de biens fabriqués personnellement par les agents;
 - **Aménagement du régime actuel :**
 - réaffirmation du principe selon lequel les activités accessoires ont lieu en dehors du temps de travail;
 - introduction d'un délai de carence de 3 ans entre 2 demandes de cumul pour création ou reprise d'entreprise,
 - suppression du plafonnement pour les agents à temps non complet ou incomplet, etc.

Modalités de mise en œuvre

- 3. Décret relatif aux modalités d'accueil des ressortissants communautaires dans la fonction publique**
 - Abrogation des textes « détachement » et « classement » des ressortissants communautaires dans les 3 fonctions publiques
 - Passage à une saisine facultative de la commission d'équivalence pour le classement des ressortissants communautaires
 - Extension des compétences de cette commission :
 - vérification du respect des conditions de durée de service exigibles pour l'accès aux concours internes,
 - proposition de classement à la suite de la réussite aux concours internes.
 - Toilettage des règles de classement dans les corps et cadres d'emplois de la fonction publique (dans le cadre d'un détachement ou après réussite à un concours)

2 – Les dispositions nécessitant l'intervention d'un décret d'application

Rappel des dispositions

1. En matière de mobilité :

- Indemnité d'accompagnement à la mobilité
- Situation de réorientation professionnelle
- Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire
- Expérimentation du cumul d'emplois à temps non complet

2. Autres dispositions :

- Renforcement du contrôle de la commission de déontologie
- Généralisation de l'entretien professionnel
- Dématérialisation du dossier du fonctionnaire

Indemnité d'accompagnement à la mobilité

- **Projet de décret en cours de finalisation**
- **Publication prévue en mars 2010**
- **Fixation dans le projet de texte :**
 - Des modalités de constatation des différentiels de plafonds indemnitaires (régimes indemnitaires pris en compte, périodes de référence),
 - Du régime social et fiscal applicable.

Situation de réorientation professionnelle

- **Projet de décret transmis au CE fin février, après son examen par le CSFPE**
- **Publication prévue pour avril 2010**
- **Fixation dans le projet de texte :**
 - Des modalités de recours à cette situation;
 - Du contenu du projet personnalisé d'évolution professionnelle
 - Des obligations des agents et des administrations pendant cette période
 - Des règles relatives aux missions temporaires
 - Des modalités de cessation de la situation de réorientation professionnelle
 - Des règles applicables en cas de mise de disponibilité d'office

Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire

- Ouverture des corps militaires au **détachement et à l'intégration** de fonctionnaires civils et inversement (pas d'intégration directe)
- **Concertation en cours sur 4 projets de décrets d'application** (un pour chaque fonction publique) ayant vocation à préciser :
 - Les modalités de comparaison des niveaux de corps et grades militaires avec ceux des fonctionnaires civils,
 - Les procédures de classement,
 - La prise en compte des services antérieurs.
- Publication prévue pour **juin 2010**

Expérimentation du cumul d'emplois à temps non complet

- **3 projets de décrets en cours d'élaboration (un pour chaque fonction publique) :**
- Pour la FPE et la FPH :
 - Définition des **règles de nomination et de gestion** des fonctionnaires sur des emplois à temps non complet ;
 - Fixation des **règles de cumul** de ces emplois, avec le cas échéant, des emplois d'autres fonctions publiques ;
- Pour la FPT : **modification du décret n°91-298 du 20 mars 1991** portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- **Publication prévue fin juin 2010**

Renforcement du contrôle de déontologie pour certains agents

- **Projet de décret transmis au CE fin février, après son examen par les CSFPE / CSFPT / CSFPH**
- **Publication prévue pour avril 2010**
- **Fixation dans le projet de texte, notamment :**
 - Des modalités d'information de la commission pour les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
 - Des modalités de saisine de la commission à l'initiative de son président (« auto-saisine »).

Généralisation de l'entretien professionnel dans la FPE

- **Projet de décret transmis au CE fin février, après son examen par le CSFPE**
- **Publication prévue pour avril 2010**
- **Fixation dans le projet de texte, notamment :**
 - Des modalités de l'entretien professionnel et de son articulation avec l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la modulation indemnitaire pour l'après 2012;
 - Des modalités d'évaluation des personnels MAD et détachés pour l'après 2012;
 - Des règles applicables pour la fin de l'expérimentation : enrichissement des thématiques de l'entretien, modification des conditions de recours (recours hiérarchique, allongement des délais)

Dématérialisation du dossier du fonctionnaire

- **Projet de décret en cours d'élaboration**
- **Texte commun aux 3 fonctions publiques**
- **Publication prévue pour le 2nd semestre 2010**
- **Fixation dans le projet de texte, notamment :**
 - des règles d'accès et de tenue du dossier ;
 - de la nomenclature des pièces nécessaires à la gestion et au suivi de la carrière des agents.